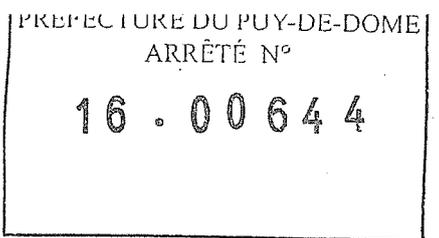




PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



## ARRÊTÉ

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

portant modification de la composition de la Commission  
de Suivi du Site de Puy Long sur le territoire de la  
commune de Clermont Ferrand

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L 125-2-1, R 125-5, et  
R 125-8 à R 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et  
au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de  
site;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/01774 en date du 31 août 2012 portant création de  
la Commission de Suivi du Site de Puy Long ;

VU les arrêtés préfectoraux ayant modifiés l'arrêté n° 12/01774 sus-visé ;

VU les délibérations du conseil municipal d'Aulnat en date du 7 décembre 2015  
et du 10 février 2016 désignant deux nouveaux membres;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le collège B « Elus des  
collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale  
concernés » ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du PUY-  
DE-DÔME :

### A R R E T E

**Article 1** : La composition de la commission de suivi de site (CSS) de Puy Long est fixée  
comme il suit :

#### Collège A : Administration de l'Etat

- M. le Préfet ou son représentant (Président de la commission)
- M. le Directeur départemental des Territoires ( DDT) ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence Régional de Santé ( ARS) ou son représentant de  
la délégation territoriale du Puy de Dôme
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement (DREAL) ou son représentant
- M. le Directeur départemental des services incendie et de secours ( SDIS) ou  
son représentant.

**Collège B : Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés :**

-M. Henri GISSELBRECHT, membre du bureau de Clermont-Communauté (M. Olivier ARNAL, conseiller communautaire en suppléant) représentant M. le président de Clermont Communauté

-M. Nicolas BONNET (Mme Nicole PRIEUX en suppléante) représentant M. le maire de Clermont Ferrand

- M Cédric BERNARD, conseiller municipal (Philippe ESPINASSE en suppléant) représentant M. le maire d'Aulnat

-M. Daniel VOGT, conseiller municipal délégué (M. Philippe MAITRAS, adjoint au maire, en suppléant) représentant M. le maire de Cournon d'Auvergne

-Mme Christine TORRESAN-LACROIX, adjointe au maire (M. Christian FOUILHOUX, conseiller municipal en suppléant) représentant M. le maire de Lempdes

**Collège C : riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée :**

-Mme Gisèle NAUDIER représentant le Président de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy de Dôme ( M. René BOYER en suppléant).

-M. Gérard QUENOT représentant le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs « UFC QUE CHOISIR » de Clermont Ferrand

-M. Jean-Pierre MARTIN représentant le Président de « l'Association Lempdaise de Protection de la Nature »

-M. Patrice BERNARD représentant l'Association « Bien être à Aulnat »

-M. Daniel VIGIER représentant le Président de la fédération de la Région Auvergne pour la nature et l'environnement

**Collège D : exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant :**

-M. Stéphane PONCE, Directeur du secteur Auvergne de VEOLIA ( M. Sébastien RIGAL, responsable d'exploitation Traitement en suppléant)

-M. Laurent BATTUT, Président du VALTOM (M. Claude MASSEBOEUF en suppléant) .

**Collège E : salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée**

-M. Fabrice GALLAND, membre du CHSCT de VEOLIA

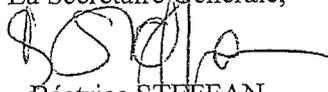
-M. Bougima HADDAD, délégué syndical de VEOLIA

**Article 2 :** Les autres éléments de l'arrêté du 31 août 2012 précité sont inchangés

**Article 4 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du PUY-DE-DOME est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 MARS 2015**

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
-Béatrice STEFFAN